



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2024-155

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2024

Sommaire

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports / DRAJES

R02-2024-04-26-00002 - ARRETE COLLECTIF AGREMT JEP (3 pages)	Page 3
R02-2024-04-26-00003 - ARRETE CULTURE-EGALITE AGREMT JEP (2 pages)	Page 7
R02-2024-04-26-00004 - ARRETE EMERGENCE SECOU AGREMT INDIV (2 pages)	Page 10
R02-2024-04-26-00005 - ARRETE GRAINE AGREMT INDIV (2 pages)	Page 13
R02-2024-04-26-00006 - ARRETE MADIN KB AGREMT INDIV (2 pages)	Page 16
R02-2024-04-26-00007 - ARRETE TCA EMERGENCE SECOU AGREMT FEP (1 page)	Page 19
R02-2024-04-26-00008 - ARRETE TCA GRAINE AGREMT JEP (1 page)	Page 21
R02-2024-04-26-00009 - ARRETE TCA MADIN KB AGREMT JEP (1 page)	Page 23

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

R02-2024-04-26-00002

ARRETE COLLECTIF AGREMT JEP



Arrêté n°

Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République du 16 Mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS;

Vu l'arrêté du R02-2021-02-11-0006 du 11 Février 2021, portant délégation de signature à M. Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Considérant les dossiers de demande de renouvellement d'agrément transmis par les associations mentionnées en annexe,

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations dont les noms, numéros RNA et adresses, figurent en annexe.

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations mentionnées en annexe est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

Article 3

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Aussi, les associations peuvent se prévaloir du respect des conditions relevant du tronc commun d'agrément (TCA) dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

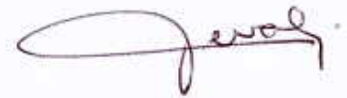
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de FORT DE FRANCE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès de la rectrice académique dans le même délai.

Article 5

Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique et notifié aux intéressés.

Fait à FORT DE FRANCE, le 26 Avril 2024

Pour la Rectrice de Martinique,
Et par délégation,
Le Délégué Régional Académique,
Jeunesse, Engagement et Sports



Alain CHEVALIER

ANNEXE

Liste 2024 des associations dont l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) est renouvelé :

Nom de l'association	Numéro RNA	Adresse	N° AGREMENT
Action jeunesse enfance famille Martinique (AJEFM)	W9M1000196	CHEZ MONSIEUR FRED BLATON SAINT ROCH 97240 LE FRANCOIS	972-24-1
Association sportive et culturelle Lestrade	W9M2000046	LESTRADE 97231 Le Robert	972-24-2
Ce cedille	W9M2001500	26 rue du Docteur Hyppolite Morestin 97218 Basse-Pointe	972-24-3
CENTRE DE CULTURE POPUP YPIRANGA DE PASTINHA MQUE	W9M2000106	2 Rue Aurélie Dicanot, 97200 Fort-de-France	972-24-4
Club séjours Family	W9M2004964	QUARTIER LA MOISE 97220 TRINITE	972-24-5
Emergences des quartiers	W9M2001318	Quartier Sabine Vert-Pré 97231 Le Robert	972-24-6
Emergence Foyal 972	W9M1000745	16 A RUE DE LA JEUNESSE REDOUTE 97200 Fort-de-France	972-24-7
Jeunesse en fleurs	W9M1004982	CZ MME JANIVEL CHE DORZ BELEME 97232 LE LAMENTIN	972-24-8
Karisko	W9M3000149	QUARTIER RAVINE VILAINE résidence Morne à l'Eau 2 Bat G Appt 12 97200 Fort-de-France	972-24-9
Lezard ti show	W9M4000352	Quartier Mont Joly 97226 Morne-Vert	972-24-10
Madin jeunes Ambition	W9M1005534	22 Passage du Cœur sur la Main, 97200 Fort-de-France	972-24-11
MOUV ACT NOUV INITIA BASEEES ANIMATION (M.A.N.I.B.A)	W9M4000076	Cité MANIBA BAT 28 Rez- de-Chaussée 97222 CASE- PILOTE	972-24-12
Trajets Dom	W9M1005327	10 rue Jeanne Léro, 97232 Lamentin	972-24-13
UNION DES FAMILLES LAIQUES DE SAINT JOSEPH (UFAL)	W9M1000772	22 RUE MARIUS HURARD 97212 SAINT-JOSEPH	972-24-14

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

R02-2024-04-26-00003

ARRETE CULTURE-EGALITE AGREMT JEP

ARRETE N°

**portant agrément départemental d'une association
de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 16 Mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté n°R02-2021-02-11-0006 du 11 Février 2021, portant nomination à M. Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, est nommé, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ;

Vu l'arrêté du R02-2021-02-11-0006 du 11 Février 2021, portant délégation de signature à M. Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Article 1^{er} : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Association CULTURE-EGALITE 97200 Fort-De-France N° RNA :W9M2001117
972-24-15	Association CULTURE-EGALITE 158 RUE VICTOR HUGO 97200 Fort-De-France

Article 2 : Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) le procès-verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

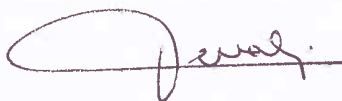
Article 4 : L'association mentionnée ci-dessus informera la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de FORT DE FRANCE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès de la rectrice académique dans le même délai.

Article 6 : Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique et notifié aux intéressés.

Fait à Fort de France, le 26 avril 2024

Pour la Rectrice de Martinique, et par délégation,
Le Délégué Régional Académique,
Jeunesse, Engagement et Sports



Alain CHEVALIER

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

R02-2024-04-26-00004

ARRETE EMERGENCE SECOU AGREMT INDIV

ARRETE N°

**portant agrément départemental d'une association
de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 16 Mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté n°R02-2021-02-11-0006 du 11 Février 2021, portant nomination à M. Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, est nommé, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ;

Vu l'arrêté du R02-2021-02-11-0006 du 11 Février 2021, portant délégation de signature à M. Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Article 1^{er} : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Association EMERGENCES SECOURISME 97212 Saint-Joseph N° RNA : W9M1006968
972-24- 16	Association EMERGENCES SECOURISME 905, La cheminée de Rosière 97212 Saint-Joseph

Article 2 : Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) le procès-verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

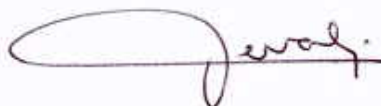
Article 4 : L'association mentionnée ci-dessus informera la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de FORT DE FRANCE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès de la rectrice académique dans le même délai.

Article 6 : Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique et notifié aux intéressés.

Fait à Fort de France, le 26 avril 2024

Pour la Rectrice de Martinique, et par délégation,
Le Délégué Régional Académique,
Jeunesse, Engagement et Sports



Alain CHEVALIER

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

R02-2024-04-26-00005

ARRETE GRAINE AGREMT INDIV

ARRETE N°

**portant agrément départemental d'une association
de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 16 Mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté n°R02-2021-02-11-0006 du 11 Février 2021, portant nomination à M. Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, est nommé, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ;

Vu l'arrêté du R02-2021-02-11-0006 du 11 Février 2021, portant délégation de signature à M. Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Article 1^{er} : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

<p>Numéro d'agrément</p>	<p>Association GRUPE REGIONAL D'ANIMATION ET D'INITIATION A LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT (GRAINE MARTINIQUE) 97220 Trinité N°RNA : W9M1006078</p>
<p>972-24-17</p>	<p>Association GRUPE REGIONAL D'ANIMATION ET D'INITIATION A LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT (GRAINE MARTINIQUE) rue de la Plage chez Mr Belhamiti Anse l'Etang 97220 Trinité</p>

Article 2 : Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) le procès-verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4 : L'association mentionnée ci-dessus informera la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de FORT DE FRANCE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès de la rectrice académique dans le même délai.

Article 6 : Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique et notifié aux intéressés.

Fait à Fort de France, le 26 avril 2024

Pour la Rectrice de Martinique, et par délégation,
Le Délégué Régional Académique,
Jeunesse, Engagement et Sports



Alain CHEVALIER

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

R02-2024-04-26-00006

ARRETE MADIN KB AGREMT INDIV

ARRETE N°

**portant agrément départemental d'une association
de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 16 Mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté n°R02-2021-02-11-0006 du 11 Février 2021, portant nomination à M. Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, est nommé, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ;

Vu l'arrêté du R02-2021-02-11-0006 du 11 Février 2021, portant délégation de signature à M. Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Article 1^{er} : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Association MADIN'KB FORT-DE-FRANCE n° RNA : W9M1000784
972-24-18	Association MADIN'KB Les Hauts du PORT Bâtiment CARLA, Local N°6 97200 FORT-DE-FRANCE

Article 2 : Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) le procès-verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

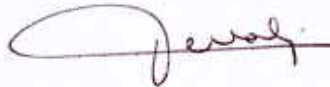
Article 4 : L'association mentionnée ci-dessus informera la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de FORT DE FRANCE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès de la rectrice académique dans le même délai.

Article 6 : Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique et notifié aux intéressés.

Fait à Fort de France, le 26 avril 2024

Pour la Rectrice de Martinique, et par délégation,
Le Délégué Régional Académique,
Jeunesse, Engagement et Sports



Alain CHEVALIER

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

R02-2024-04-26-00007

ARRETE TCA EMERGENCE SECOU AGREMT FEP



Arrêté n°

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association EMERGENCES SECOURISME

Article 1er

L'Association EMERGENCES SECOURISME dont le siège social est situé au 905, La cheminée de Rosière-97212 Saint-Joseph, n° RNA : W9M1006968 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association EMERGENCES SECOURISME est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de FORT DE FRANCE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès de la rectrice académique dans le même délai.

Article 4

Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique et notifié aux intéressés.

Fait à Fort-de-France, le 26 avril 2024

Pour la Rectrice de Martinique,
et par délégation,
Le Délégué Régional Académique,
Jeunesse, Engagement et Sports

Alain CHEVALIER

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

R02-2024-04-26-00008

ARRETE TCA GRAINE AGREMT JEP



Arrêté n°

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association GROUPE REGIONAL
D'ANIMATION ET D'INITIATION A LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT (GRAINE MARTINIQUE)**

Article 1er

L'Association GROUPE REGIONAL D'ANIMATION ET D'INITIATION A LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT (GRAINE MARTINIQUE) dont le siège social est situé Rue de la Plage chez Mr Belhamiti Anse l'Etang 97220 Trinité, n° RNA : W9M1006968 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association GROUPE REGIONAL D'ANIMATION ET D'INITIATION A LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT (GRAINE MARTINIQUE) est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de FORT DE FRANCE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès de la rectrice académique dans le même délai.

Article 4

Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique et notifié aux intéressés.

Fait à Fort-de-France, le 26 avril 2024

Pour la Rectrice de Martinique,
et par délégation,
Le Délégué Régional Académique,
Jeunesse, Engagement et Sports

Alain CHEVALIER

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

R02-2024-04-26-00009

ARRETE TCA MADIN KB AGREMT JEP

Arrêté n°

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association MARTINIQUE ANIMATION
DEVELOPPEMENT ET INNOVATION**

Article 1er

L'Association MARTINIQUE ANIMATION DEVELOPPEMENT ET INNOVATION dont le siège social est situé Les Hauts du PORT Bâtiment CARLA, Local N°6 97200 FORT DE France, n° RNA : W9M1006968 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association MARTINIQUE ANIMATION DEVELOPPEMENT ET INNOVATION est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de FORT DE FRANCE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès de la rectrice académique dans le même délai.

Article 4

Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique et notifié aux intéressés.

Fait à Fort-de-France, le 26 avril 2024

Pour la Rectrice de Martinique,
et par délégation,
Le Délégué Régional Académique,
Jeunesse, Engagement et Sports



Alain CHEVALIER